Nations Unies A/ES-10/834–S/2020/132

# Assemblée générale
# Conseil de sécurité

Distr. générale
26 février 2020
Français
Original : anglais

**Assemblée générale**
**Dixième session extraordinaire d'urgence**
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**
**Soixante-quinzième année**

## Lettres identiques datées du 20 février 2020, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 14 février 2020 au sujet des crimes qu'Israël, Puissance occupante, ne cesse de commettre en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, j'appelle votre attention sur la poursuite des activités illégales de colonisation, d'accaparement de terres et d'annexion menées par Israël.

Ces décisions et mesures illégales compromettent encore davantage la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et la perspective d'une solution juste et durable. De plus, le Gouvernement israélien d'extrême droite persiste non seulement dans ses politiques agressives et oppressives, mais également dans sa rhétorique incendiaire et ses incitations, attisant les tensions et menaçant de déstabiliser davantage une situation déjà fragile.

Le 18 février, Israël a annoncé qu'il prévoyait de construire une nouvelle colonie illégale de 9 000 logements et un centre commercial, à Jérusalem-Est occupée, entre les quartiers palestiniens de Kafr Aqab, Qalandiya et Al-Ram. Si ce projet est mis à exécution, il entraînera la démolition de dizaines de maisons palestiniennes et le transfert forcé de centaines de civils palestiniens et détruira encore davantage la contiguïté du territoire palestinien. Ce plan provocateur a été suivi par l'annonce, aujourd'hui même, de plans de construction de 2 200 logements supplémentaires dans la colonie illégale de « Har Homa » dans le quartier palestinien de Jabal Abu Ghneim à Jérusalem-Est occupée, ainsi que de 3 000 autres logements dans la colonie illégale de « Giv'at Hamatos », ce qui couperait complètement la liaison entre Jérusalem-Est occupée et Bethléem.

S'ils se concrétisaient, ces plans provocateurs et destructeurs constitueraient de nouvelles violations graves du droit international, y compris du droit pénal international tel qu'il est énoncé dans le Statut de Rome, des violations flagrantes des résolutions de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité,



Merci de recycler

et un mépris patent de la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle a notamment été exprimée dans les nombreuses déclarations faites au Conseil de sécurité ne serait-ce que la semaine dernière. La communauté internationale doit exiger avec fermeté qu'Israël, Puissance occupante, mette un terme à toutes ces activités illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et abolisse toutes les politiques et mesures visant à forcer, de façon unilatérale et illégale, l'issue des négociations.

Il est manifeste que, devant le monde entier, le Gouvernement israélien fait tout ce qui est en son pouvoir pour enterrer la solution des deux États et toute possibilité de paix juste. Comme l'a déclaré l'organisation non gouvernementale israélienne *Peace Now*, « Netanyahu veut porter un autre coup fatal à la viabilité de la solution des deux États. La colonie de 9 000 logements qu'il prévoit de construire creuse un fossé au cœur de la continuité urbaine palestinienne entre Ramallah et Jérusalem-Est, empêchant ainsi la création d'un État palestinien viable avec Jérusalem-Est pour capitale ».

Le Premier Ministre israélien continue de se targuer de ses intentions criminelles et de son dédain pour la communauté internationale. Il a en effet déclaré aujourd'hui : « J'ai créé Har Homa lors de mon premier mandat de Premier Ministre en 1997, contre la volonté du monde entier, et je me réjouis d'assister à son développement. Pendant des années, les gouvernements se sont opposés à toute construction à cet endroit et à Givat Hamatos, et maintenant nous y construisons des logements ».

Il convient de noter que ces plans de colonisation illégaux avaient été élaborés il y a des années mais que, compte tenu de la pression internationale et de la sensibilité de Jérusalem, leur exécution avait été suspendue dans l'attente de la formation d'un environnement politique plus permissif. Il ne fait aucun doute que ces conditions ont été amplement offertes par l'actuelle administration américaine et son « plan » injuste et irresponsable concernant le conflit israélo-palestinien, qui a clairement enhardi les dirigeants israéliens à accélérer leur programme expansionniste et annexionniste.

À cet égard, il est déplorable que l'administration américaine continue à exacerber les tensions, notamment par la décision de nommer l'Ambassadeur des États-Unis en Israël, David Friedman, à la tête du « comité » conjoint États-Unis-Israël chargé de « cartographier » les zones de Cisjordanie occupée destinées à l'annexion illégale.

Il est sidérant et profondément consternant de constater que, bien que l'occupation israélienne ait commencé il y a plus d'un demi-siècle et que soixante-dix années se soient écoulées depuis la Nakba, qui a marqué le début d'un processus continu et cruel de dépossession, de déplacement et d'oppression du peuple palestinien, non seulement la communauté internationale ne parvient pas à se mobiliser pour remédier à cette situation illégale (qu'il s'agisse de ses causes profondes ou des crises actuelles), mais elle demeure de surcroît le témoin passif de sa détérioration et de l'aggravation du conflit. Cette régression des conditions sur le terrain et des perspectives de parvenir à une solution juste tient incontestablement à l'impunité de ces actions illégales, permettant à Israël de poursuivre ses activités d'occupation sans aucune conséquence.

À cet égard, il est profondément regrettable que certains États aient récemment pris des mesures pour protéger Israël de sa responsabilité pénale devant la Cour pénale internationale, faisant ainsi obstacle au recours du peuple palestinien à la justice qu'il demande et mérite. Les tentatives de nier l'applicabilité du droit international à la question palestinienne ne serviront qu'à perpétuer la conduite

criminelle généralisée de la Puissance occupante et à mettre en péril la crédibilité du droit international dans le monde entier, au détriment de l'humanité tout entière.

Il faut que cessent la déshumanisation du peuple palestinien et le fait qu'il soit traité comme une exception, comme s'il ne méritait ni la justice ni les protections de la loi. Il faut comprendre que les Palestiniens, comme leurs autres frères humains, sont un peuple qui ne peut endurer des décennies d'oppression violente, de domination et de contrôle par les forces d'occupation israéliennes sans exprimer leur protestation et exiger que les responsables des graves injustices qu'ils endurent rendent compte de leurs actes.

Il n'est pas normal qu'un garçon palestinien ne puisse acheter un sandwich sans que sa vie soit mise en danger. Il n'y a rien de normal dans le fait que, le 15 février, alors qu'il rentrait de l'école avec ses sœurs, Malek Issa, âgé de 8 ans, ait reçu entre les yeux une balle tirée par des soldats de l'occupation israélienne, au moment où il sortait d'un restaurant du village d'Issawiya, à Jérusalem-Est. Son crâne et son visage ont été fracturés, ce qui a provoqué une hémorragie cérébrale et lui a fait perdre son œil gauche. Il n'est absolument pas normal d'attendre des Palestiniens qu'ils acceptent la barbarie et les circonstances abominables dans lesquelles l'occupation illégale les force à vivre.

Une fois de plus, nous exhortons la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, à assumer la responsabilité qui leur incombe de réparer cette injustice monumentale. Des mesures doivent être prises pour tenir Israël responsable de tous ses crimes avant qu'il ne soit trop tard et que les perspectives de paix ne soient réduites à néant. Il ne suffit plus de se contenter de condamner les actes illégaux d'Israël ou de s'en indigner. Des actions concrètes sont nécessaires pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour faire réellement progresser la réalisation d'une solution juste et durable. Le Conseil de sécurité doit respecter les obligations que lui impose la Charte et appliquer ses propres résolutions, sans exception : c'est la première étape, et la plus importante, pour signaler à la Puissance occupante que ses affronts ne seront plus tolérés. La viabilité de la solution des deux États en dépend, tout comme la perspective de la paix et de la sécurité palestino-israéliennes.

La présente lettre fait suite aux 680 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 février 2019 (A/ES-10/833-S/2020/126) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**